

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le 26 septembre 2014 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel VILLEPONTOUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. VILLEPONTOUX Michel, Mme GRANERI Nathalie, M. JUGE Jacques, Mme DEQUANT Céline, M. VIRVALEIX Vincent, Mme DUBOST Marie-Françoise, M. MAZEAUD Pascal, M. VIGIER Jean, Mme BAUDESSON Céline, M. AMOUROUX Patrice, Mme PETITJEAN Hélène, M. DARPHIN Patrick, Mme CHABOT Christelle, Mme LEHAIR Carole, M. BONNET Henri, M. MOUTON Benoit, M. DOBBELS Michel, Mme COURNIL Sylvie, M. BOST Benoit.

ETAIENT EXCUSE(S) : M. COUTURIER Pierre-Yves (procuration à M. VILLEPONTOUX Michel), Mme ROBERTS Nicola (procuration à Mme GRANERI Nathalie), Mme. FAVARD Marie (procuration à M. MAZEAUD Pascal), M. HYVOZ Isabelle (procuration à M. DOBBELS Michel).

Date de convocation : 18 septembre 2014

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. Patrice AMOUROUX a été désigné en qualité de secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

2014-09-08 : Tarifs « Connaissance du Monde » et signature de la convention

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2014

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 29 août 2014 est adopté à l'unanimité.

Le début de la séance est consacré à la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité de Service 2013 pour l'Eau potable et l'Assainissement collectif par Monsieur Patrick BROGGI de la société CHAMADE (maître d'oeuvre et assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'eau et l'assainissement).

A l'issue de celle-ci, Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick BROGGI pour sa présentation.

2014-09-01 : Rapport Annuel 2013 sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) de l'Assainissement collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses article L. 2224-1 à L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, il est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2013 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de THIVIERS relatif à l'exercice 2013. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

2014-09-02 : Rapport Annuel 2013 sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) de l'Eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses article L. 2224-1 à L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, il est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2013 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de THIVIERS relatif à l'exercice 2013. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

2014-09-03 : Finances Budget Assainissement – Décision Modificative (DM 1)

Les crédits inscrits (à minima) au budget ne seront pas suffisants pour solder l'opération 37 ERUP3 du budget assainissement.

Il est proposé de transférer des crédits du compte 2315 hors opération vers le compte 2315 opération 37 pour un montant de 11000 € conformément au tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la Décision modificative suivante :

24551	COMMUNE DE THIVIERS	DM n°1 2014
Code INSEE	ASSAINISSEMENT DE THIVIERS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

26/09/2014

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-37 : Programme ERU	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

N° : 2014-09-04 - Subventions complémentaires aux associations pour 2014

Le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

- ✓ Association ACTIV : Subvention exceptionnelle supplémentaire de 200 €
- ✓ Association « Les Joyeux Thibériens » : 4000 €
- ✓ Association « Thiviers Sport Auto » : 6750 €

L'augmentation de la subvention exceptionnelle de l'association ACTIV est adoptée à l'unanimité.

La subvention de l'association « Les Joyeux Thibériens » est adoptée par 22 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Jacques JUGE).

Le Maire propose d'augmenter la subvention de l'association « Thiviers Sport Auto » et de la passer de 6000 € prévus à 6750 € afin d'assurer l'équilibre de l'opération. Ce montant est adopté par 14 voix POUR et 9 voix CONTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve donc les montants des subventions 2014 conformément au tableau ci-dessous qui reprend l'intégralité des subventions pour l'année 2014.

Tableau des Subventions aux associations pour l'année 2014

ASSOCIATIONS	VOTES 2013		VOTES 2014	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
Sports	18 620,00	9 000,00	19 920,00	9 450,00
La Thibérienne football	4 800,00		4 800,00	700,00
Foothislecote			1 300,00	
Club athlétique thibérien	4 800,00		4 800,00	2 000,00
THIVIERS Tennis Club	3 500,00		3 500,00	
THIVIERS Hand BALL Club	3 000,00		3 000,00	
Gaule thibérienne	600,00		600,00	
Gymnastique volontaire	240,00		240,00	
Club Cyclotourisme	700,00		700,00	
THIVIERS Badminton Club	180,00		180,00	
Pétanque	0,00		0,00	
KOBUDO	150,00		150,00	
Itiné-vert	200,00		200,00	
Thiviers Sport Auto		9 000,00	0,00	6 750,00
Colombines	150,00		150,00	
Road riders	150,00		150,00	
Club marche nordique	150,00		150,00	
Social, santé	5 350,00	100,00	5 300,00	0,00
A F A C 24	3 050,00		3 050,00	
Amicale des sapeurs pompiers	1 200,00		1 200,00	
Association des donneurs de sang	50,00		0,00	
S.O.S. Chats libres	150,00		150,00	
FNATH	100,00		100,00	
Ligue contre le cancer	200,00		200,00	
CIDFF	200,00		200,00	
Espoir	300,00		300,00	
France Alzheimer	0,00		0,00	
UDAF	100,00		100,00	
LICRA		100,00	0,00	
Retraités, Anciens combattants	1 490,00	0,00	1 290,00	0,00
Pompiers retraités de THIVIERS	1 200,00		1 200,00	
Comité de liaison Anciens Combattants	200,00		0,00	
Médaillés militaires	90,00		90,00	
Education, Jeunesse	2 100,00	0,00	2 450,00	0,00
Amicale laïque (Régulus)	500,00		500,00	
Foyer socio éducatif du Collège	500,00		500,00	
Association sport.Lycée Professionnel	450,00		450,00	
Maison des Jeunes Lycéens	100,00		100,00	
Prévention routière	150,00		150,00	
DDEN	50,00		50,00	
Voyages études lycée – collèges...	350,00		700,00	
Loisirs, Culture	6 450,00	900,00	6 450,00	3 500,00
Les Joyeux THIBERIENS	4 000,00		4 000,00	
ATECI	0,00		0,00	
ATECI (Boujedyane)	0,00		0,00	
Club Photo			500,00	1 000,00
Amis de Javea	300,00		300,00	
Association ATOUT CONTES	350,00	300,00	350,00	450,00
Ensemble vocal VOCALIA	400,00		0,00	
ACTHIV	400,00	600,00	600,00	1 050,00
Association Faïences de Thiviers	1 000,00		700,00	1 000,00
Tourisme, Economie, Animations	7 850,00	13 100,00	7 750,00	3 000,00
Comité expansion éco.Foires aux Gras	5 000,00		5 000,00	
Thiv'Oie			0,00	3 000,00
Comice agricole	700,00		700,00	
A D I L 24	250,00		250,00	
Thiviers en Fêtes	100,00	13 100,00	0,00	
Inter Asso	1 500,00		1 500,00	
Docte collège Truffe & foie gras	300,00		300,00	
Autres	3 500,00	2 000,00	3 000,00	0,00
PLIE Haut Périgord	2 000,00		2 000,00	
Centre Hospitalier Excideuil	1 500,00		1 000,00	
Les guitares vertes		2 000,00	0,00	
	45 360,00 €	25 100,00 €	46 160,00 €	15 950,00 €
TOTAL	70 460,00 €		62 110,00 €	

2014-09-05 : Création d'un orchestre municipal d'harmonie et signature de la convention avec l'association « Les Joyeux Thibériens ».

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, un orchestre municipal d'harmonie (création, organisation et fonctionnement) qui prendra le nom suivant : « Orchestre d'harmonie de Thiviers ».

Les musiciens le composant sont tous « amateurs » et l'orchestre est placé sous la direction d'un chef professionnel recruté et employé par la commune.

Un règlement intérieur régit le fonctionnement de cet orchestre.

L'Orchestre d'harmonie de Thiviers se compose de trois formations :

- ✓ un orchestre éphémère qui accueille et forme les musiciens totalement novices,
- ✓ un orchestre junior qui regroupe les musiciens débutants,
- ✓ un grand orchestre formé par les musiciens confirmés.

Une convention, relative au fonctionnement de l'« Orchestre d'Harmonie de Thiviers » (Structure municipale du Pôle Culturel et Artistique) et à la répartition des rôles entre la Commune et l'association « Les Joyeux Thibériens », doit être signée avec l'association « Les Joyeux Thibériens »

La création de l'orchestre municipal d'harmonie est adoptée par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. DOBBELS Michel (procuration de Madame HYVOZ Isabelle), M. MOUTON Benoit, Mme CURNIL Sylvie, M. BOST Benoit).

L'autorisation au Maire de signer la convention avec l'association « Les Joyeux Thibériens » est adptée par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. DOBBELS Michel (procuration de Madame HYVOZ Isabelle), M. MOUTON Benoit, Mme CURNIL Sylvie, M. BOST Benoit) et 1 ABSTENTION (M. MAZEAUD Pascal).

Les élus qui ont voté CONTRE précisent que leur décision fait suite au refus de la création du cadre d'emploi de catégorie A (pour le Pôle Culturel et Artistique et Chef d'orchestre).

Ces élus souhaitent, qu'en l'absence d'un budget spécifique supplémentaire, les dépenses d'investissement et de fonctionnement ainsi que les recettes affectés au Pôle Culturel et à la gestion de l'orchestre soient clairement identifiées au sein du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE la création d'un orchestre municipal d'harmonie qui portera le nom suivant « Orchestre d'harmonie de Thiviers »

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision et notamment la convention avec l'association « Les Joyeux Thibériens »

2014-09-06 : Licences d'entrepreneur de spectacles

Dans le cadre du fonctionnement du pôle culturel et artistique il est nécessaire d'effectuer les formalités suivantes :

- ✓ dépôt de dossier de demande de licences d'entrepreneur du spectacle ;
- ✓ désignation du titulaire desdites licences.

Le service municipal concerné est le « Pôle Culturel et Artistique », dont l'une des missions est la programmation d'une saison culturelle. Ce service prévoyant d'organiser plus de 6 spectacles par an, une demande de licences auprès de la DRAC Aquitaine (Direction Régionales des Affaires Culturelles) doit être effectuée.

L'obtention de ces licences permettra l'exploitation de lieux de spectacles et la diffusion de spectacles vivants du « Pôle Culturel et Artistique » en toute légalité. En effet, l'utilisation des sites tels que la salle des fêtes, l'église ou la médiathèque, nécessite une demande de licence de 1ère catégorie. L'ensemble des activités et manifestations organisées par le « Pôle Culturel et Artistique » nécessite l'obtention de la licence de 3ème catégorie.

Quel que soit son type, la licence est attribuée par le préfet, après avis de la commission de la DRAC, pour une durée de trois ans renouvelable. Elle est gratuite. Par ailleurs, la licence est personnelle et accordée à une personne physique et une seule, désignée par l'autorité compétente (article. 5 de l'ordonnance du 13/10/1945).

Ainsi, lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, les licences sont attribuées au représentant légal mandaté par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise la collectivité à déposer un dossier de demande de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC pour les 1ère et 3ème catégories et Propose que le Maire soit titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles et établisse donc la demande en son nom propre.

2014-09-07 : Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie – Mission d'étude de diagnostic

L'architecte en charge du projet de la nouvelle gendarmerie (qui avait été validé au stade Avant Projet Définitif) a proposé, dans le cadre de sa mission initiale, de réaliser une étude de diagnostic concernant la réhabilitation de la gendarmerie existante.

Le montant de cette mission est de 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. VIGIER Jean)

ATTRIBUE cette mission d'étude de diagnostic détaillée à la S.C.P. d'Architecture BOURGEOIS & VIGIER - 21 Boulevard G. SAUMANDE - 24000 PERIGUEUX

2014-09-08 : Tarifs « Connaissance du Monde »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE pour les conférences filmées du circuit « Connaissance du monde » les tarifs indiqués dans le tableau suivant et AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces conférences notamment la convention.

TARIFS SAISON 2014 - 2015

TARIFS

Tarif plein.....	8 €
Tarif réduit	7,50 €
(Plus de 60 ans, familles nombreuses, étudiants, chômeurs, handicapés)	
Tarif groupe adulte.....	5,80 €
(Pass seniors, Club, UTL ; minimum 10 personnes, inscription nominative la veille auprès du correspondant CDM par le référent du groupe)	
Tarif groupe scolaire	4 €
Pour les moins de 12 ans, accompagnés d'un parent	
Gratuit	
Abonnement (7 conférences) :	
Tarif plein	49 €
Tarif réduit.....	42 €
(Plus de 60 ans, familles nombreuses, étudiants, chômeurs, handicapés)	
Chéquiers	
Chéquiers de 10 places :	74 €
(pour les particuliers)	
Chéquiers de 20 places :	119 €
(réservé uniquement pour les CE et Associations)	

Liste des délibérations du 26 septembre 2014

- 2014-09-01 : Rapport Annuel 2013 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement collectif
- 2014-09-02 : Rapport Annuel 2013 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eau potable
- 2014-09-03 : Finances Budget Assainissement – Décision Modificative (DM 1)
- 2014-09-04 : Subventions complémentaires aux associations pour 2014
- 2014-09-05 : Création d'un orchestre municipal d'harmonie et signature de la convention avec l'association « Les Joyeux Thibériens »
- 2014-09-06 : Licences d'entrepreneur de spectacle
- 2014-09-07 : Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie – Mission d'étude de diagnostic
- 2014-09-08 : Tarifs « Connaissance du Monde »

Signatures des membres présents

Nom et Prénom	Signature des membres présents lors de cette séance
VILLEPONTOUX Michel	
GRANERI Nathalie	
JUGE Jacques	

DEQUANT Céline	
VIRVALEIX Vincent	
DUBOST Marie-Françoise	
MAZEAUD Pascal	
VIGIER Jean	
BAUDESSON Céline	
AMOUREUX Patrice	
PETITJEAN Hélène	
DARPHIN Patrick	
CHABOT Christelle	
LEHAIR Carole	
BONNET Henri	
MOUTON Benoit	
DOBBELS Michel	
COURNIL Sylvie	
BOST Benoit	